

DECISION

OBJET : LE CREUSOT- Ilot urbain dégradés PHASE 2 - Démolition des bâtiments aux 16 ,18 Rue des Martyrs de la Libération

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de démolir des bâtiments pour désenclaver, aménager des terrains et créer une nouvelle offre habitat.

Considérant que les travaux sont ainsi soumis au dépôt d'un permis de démolir conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être déposées par voie dématérialisée, via le guichet unique en ligne de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer ce permis de démolir par voie dématérialisée via le guichet unique, et tous les documents afférents à cette demande d'autorisation d'urbanisme ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.